REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2019

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze février deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE CATEGORIE A.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Christian LAGRANGE par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER par Camille FALQUE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENT EXCUSE :
Georges AMZEL.

ABSENT :
Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Jean DESLANDES.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D7-19-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE CATEGORIE A.

LE CONSEIL,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ,
VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération relative au régime indemnitaire n°D150/17 du 25 octobre 2017 adoptée le 25 octobre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A compte tenu de la nature des fonctions qui le justifie et en l'absence éventuelle de fonctionnaire ayant pu être recruté dans les conditions prévues statutairement,

VU le budget communal,
VU le rapport du représentant légal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE la création d'un emploi permanent de responsable du budget et des procédures comptables à temps complet à compter du 1er mars 2019.

ARTICLE 2 : DIT que les fonctions exercées seront les suivantes :

- Participation à la préparation du budget, élaboration et suivi des procédures
- Gestion de l'équilibre budgétaire
- Elaboration de stratégies financières
- Optimisation des ressources fiscales et financières
- Suivi et contrôle de l'exécution budgétaire
- Coordination, gestion et contrôle des procédures budgétaires et comptables des services

ARTICLE 3 : DIT que cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché, 7ème échelon (Indice Brut 642 Indice Majoré 537). Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° D150/17 du 25 octobre 2017 est applicable. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion budgétaire et comptable

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 et budgets suivants au chapitre 012.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D7-19-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Délibération votée par :	
	Voix pour : 33
	Voix contre
	Abstentions
	NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 22 FEV. 2019
- et de son affichage le 25 FEV. 2019
  (pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D7-19-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019